



Circulaire n° 5 du 21 août 2018

Aux : Correspondants des clubs, **pour diffusion à leurs adhérents**
De : Solange CARFANTAN, Secrétaire Générale LBA
Copie : Comité Directeur LBA ; Comités Départementaux ; Commissions Régionales
OBJET : Informations diverses pour le début de la saison 2018 - 2019

1 - Ré-affiliation des clubs

La ré-affiliation des clubs sera possible dès le 1^{er} septembre 2018 ; vérifiez votre solde sur le SI-FFA et si besoin, prendre contact avec votre responsable départemental des licences. Vous devrez, en priorité, licencier le Président, Secrétaire Général et Trésorier Général.

Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur la **circulaire administrative fédérale**. N'hésitez pas à la consulter.

2 - La licence : **IMPORTANT**

Il est rappelé que le renouvellement de la licence est obligatoire pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le club soient couverts en matière d'assurances, et ce, ***tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition***.

Chaque licencié reçoit sa licence par voie électronique. C'est pourquoi il est obligatoire que l'ensemble des personnes souhaitant souscrire une licence fournisse une **adresse courriel, personnelle et fiable**.

A la suite de la saisie des informations relatives au licencié dans le SI-FFA par le club, **le licencié recevra un courrier électronique** l'invitant à prendre connaissance des conditions d'assurance, à indiquer sa discipline athlétique principale et à renseigner les conditions d'utilisation de ses données personnelles par la FFA. ***Tant que ces informations ne sont pas renseignées par le licencié, sa licence ne pourra pas être valablement délivrée.***

Aucune licence ne peut être saisie sur le SI-FFA sans bulletin d'adhésion (celui-ci devra être daté et signé) ; vous devez reporter à l'identique les informations de la pièce d'identité (sans aucune modification) sur le SI-FFA

Il est rappelé que pour assister à la première réunion de la structure (club, comité, ligue) tous les membres conviés à la réunion doivent être à jour de leur licence. (art. 6.2 des statuts LBA)

3 - Les mutations

Vous devez informer les licenciés qui souhaitent muter dans vos clubs de leur droit de rétractation. Se référer à l'article 2.3.3 des Règlements Généraux.